



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-094

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-01-27-00006 - 2026-Arrêté modificatif de programmation
CPOM PH CD 34 (4 pages) Page 3

R76-2026-02-06-00002 - Décision n° 2026- 845 relative à
l'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins
labiles du Centre Hospitalier Emile Borel (Saint Affrique - 12) (2 pages) Page 8

DDT30 / Economie agricole

R76-2025-09-08-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ROUSSEL
Audrey sous le numéro 3025054 (2 pages) Page 11

R76-2025-09-02-00021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
FREDERIC ARNAUD sous le numéro 3025050 (2 pages) Page 14

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-10-09-00104 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de monsieur François RIVES, sous le n°
81253103 (1 page) Page 17

R76-2025-10-07-00072 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention de monsieur Loïc ALARY, sous le n° 81253041
(1 page) Page 19

R76-2025-10-09-00105 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention du GAEC DES SOUS BOIS, sous le n° 81253107 (1
page) Page 21

R76-2025-10-06-00015 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention du GAEC ROSSIGNOL, sous le n° 81253102 (1
page) Page 23

DRAAF Occitanie /

R76-2026-02-02-00004 - Arrêté préfectoral modificatif n°1 portant
nomination au Conseil d'Administration de l'EPLFPA de Saint Affrique (3
pages) Page 25

SGAR Occitanie /

R76-2026-02-06-00004 - Décision N°01/2026 portant délégation de
signature relative aux actes de gestion budgétaire DISP (22 pages) Page 29

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-27-00006

2026-Arrêté modificatif de programmation
CPOM PH CD 34

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur l'année 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Département de l'Hérault,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu la décision DG ARS N° 2025-6514 du 20 Octobre 2025 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2018-057 du 22 novembre 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté n°R76-2019-025 du 11 janvier 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté n°R76-2022-113 du 18 mai 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024 ;

VU l'arrêté n°R76-2023-081 du 21 avril 2023 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024 ;

VU l'arrêté n°R76-2024-109 du 11 juin 2024 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'année 2024 ;

VU l'arrêté n°R76-2025-266 du 18 août 2025 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2025-2026 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 autorisant à nouveau un délai supplémentaire de deux ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026.

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2025-266.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

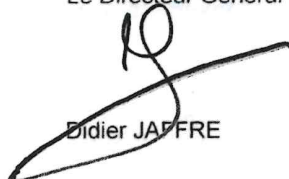
Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

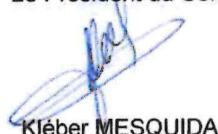
Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Département de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site : <https://www.herault.fr>

Fait, le 27 janvier 2026

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental


Kléber MESQUIDA

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de l'Hérault portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'année 2026

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2026 :

340024952	ADENE MEDICO-SOCIAL	340797588	FAM APARD	ST MATHIEU DE TREVIER
750719239	APF	340786763	FAM CHATEAU SAINT PIERRE	MONTBLANC
		340020668	SAMSAH APF MONTBLANC	MONTBLANC
		340021385	SAMSAH APF MONTPELLIER	MONTPELLIER
340789528	AVH	340025196	SAMSAH	BEZIERS
		340032002	SAMSAH Cœur d'Hérault	CLERMONT L'HERAULT
340788918	GIHP	340782259	FAM DU MILLENAIRE	MONTPELLIER
		340021203	SAMSAH GIHP MONTPELLIER	CASTELNAU-LE-LEZ
920809829	PERCE NEIGE	340014422	FAM PERCE NEIGE	CASTELNAU-LE-LEZ

ARS OCCITANIE

R76-2026-02-06-00002

Décision n° 2026- 845 relative à l'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Emile Borel (Saint Affrique - 12)

Décision n° 2026- 845 relative à l'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles
du Centre Hospitalier Emile Borel (Saint Affrique – 12)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2020-3059 du 19 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de délivrance du Centre Hospitalier Emile Borel ;

Vu la décision ARS n° 2025-6277 du 08 octobre 2025 modifiant la décision n°2020-3059 du 23 octobre 2020 renouvelant l'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Emile Borel ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Emile Borel et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 26 janvier 2026 ;

Vu la demande du Centre Hospitalier Emile Borel adressée à l'ARS Occitanie le 23 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 31 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 05 février 2026 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Emile Borel est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Centre Hospitalier Emile Borel ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Centre Hospitalier Emile Borel (FINESS ET 120004668 / EJ 120004619) situé à proximité immédiate des urgences, contigu à ce service, est accordé.

Article 2

Le Centre Hospitalier Emile Borel est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 26 janvier 2026 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier,
Le 06 février 2026


Le Directeur Général
Didier JAFFRE

DDT30

R76-2025-09-08-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
ROUSSEL Audrey sous le numéro 3025054



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Madame ROUSSEL Audrey
2 C, chemin de Psalmodi
30250 ASPERES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08/09/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **08/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19,40 ha situés sur la commune d'ASPERES (30), 0,72 ha situés sur la commune de CAMPAGNE (34) et 4,99 ha situés sur la commune de GARRIGUES (34), exploités précédemment par CALMET Jean-Philippe.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/09/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_054.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/01/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Parcelles objet de la demande :

- Commune d'ASPERES :

Section ZD parcelles 8-92-93-94-96-97-98-103-151-154-162-182-189-

Section ZH parcelles 50-57-128-130-

Section ZI parcelles 21-35-38-41-43-45-59-61.

- Commune de CAMPAGNE (34) :

Section ZB parcelle 148.

- Commune de GARRIGUES (34) :

Section A parcelles 171-172-175-177-178-185-186-188-189-190-191-192.

DDT30

R76-2025-09-02-00021

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
FREDERIC ARNAUD sous le numéro 3025050



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

SCEA FREDERIC ARNAUD
1520 chemin de COURAC
30330 TRESQUES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 02/09/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **01/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11,37 ha situés sur la commune de TRESQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/09/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_050.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/01/2026.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole

Yann SISTACH

Parcelles objet de la demande :

- Commune de TRESQUES :

Section AB parcelles 7-40 ;

Section AP parcelles 7-8-23-24-307-311-312-317-318-647-649 ;

Section AR parcelles 270-272-274.

[Faint handwritten signature]

DDT81

R76-2025-10-09-00104

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur François RIVES, sous le
n° 81253103



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur François RIVES
1498, route de Sainte-Catherine

81220 TEYSSODE

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17 octobre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **9 octobre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative, pour la mise en valeur de 125,56 hectares SAU, terres situées sur la commune de TEYSSODE, vous appartenant (38,20 ha), appartenant au GFA D'EN ROQUES (messieurs Edouard et François RIVES – 75,71 ha) et à messieurs Edouard et François RIVES (11,64).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/10/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253103**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 février 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-10-07-00072

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Loïc ALARY, sous le n°
81253041



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Loïc ALARY
Belestat Haut

81700 LEMPAUT

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 24 octobre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **7 octobre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 20,97 hectares SAU, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à madame Gisèle GATIMEL (10,70 ha) et à madame Nadège ESCANDE (10,27 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/10/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 février 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-10-09-00105

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DES SOUS BOIS, sous le n°
81253107



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DES SOUS BOIS
ICHARD Alain, Vincent et Thomas
4165, route de Bérat

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81310 LISLE-SUR-TARN

Albi, le 21 octobre 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **9 octobre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, lié à l'installation avec DJA de monsieur Thomas ICHARD, comme nouvel associé exploitant du GAEC, en remplacement de son père monsieur Alain ICHARD, pour la mise en valeur de 27,36 hectares SAU, terres situées sur la commune de SALVAGNAC, appartenant à monsieur René MOLIS (1,11 ha) et à monsieur Thomas ICHARD (26,25 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **09/10/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253107**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 février 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-10-06-00015

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC ROSSIGNOL, sous le n°
81253102



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC ROSSIGNOL
ROSSIGNOL Patrice et Sylvie
424, Chemin de Gardelle

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

82160 CAYLUS

Albi, le 16 octobre 2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **6 octobre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,18 hectare, parcelles situées sur la commune de MONTROZIER, appartenant à monsieur Jean GAILLARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/10/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253102**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 février 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DRAAF Occitanie

R76-2026-02-02-00004

Arrêté préfectoral modificatif n°1 portant
nomination au Conseil d'Administration de
l'EPLEFPA de Saint Affrique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt**

**Arrêté préfectoral modificatif n° 1 du 02 février 2026 portant nomination au Conseil
d'Administration de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles de SAINT AFFRIQUE**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°R76-2024-09-17-00004 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Art.1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **SAINT AFFRIQUE**

a. Au titre des représentants de l'État :

- Le Directeur ou la Directrice départemental(e) des territoires et de la mer ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice régional(e) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ou sa représentante ;
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice d'Académie, Directeur ou Directrice des services départementaux de l'éducation ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice du centre d'information et d'orientation ou son représentant ou sa représentante.

b. au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :

Titulaire : Séverine DERETZ - La Fage – 12250 ST JEAN ST PAUL (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - INRAE)

Suppléant : non désigné

c. au titre de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Titulaire : Benjamin CONDAMINES – 4 route de Montclar – 12550 ST JUERY

Suppléant : Non désigné

d. au titre de la chambre d'agriculture :

Titulaire: Léo NAKICH – Saint Sauveur du Larzac – 12230 NANT

Suppléant: non désigné

e. au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Titulaire: Gilles BERNAT – La Jasse de Verieyrettes – 12400 MONTLAUR

Suppléant: Jean-François CAZOTTES – Calmels – 12430 LE TRUEL

Jeunes Agriculteurs

Titulaire: Cédric BERNARD – Broussettes - 12400 VABRES L'ABBAYE

Suppléant: Nicolas FANJAUD – Aupiac - 12360 CAMARES

Confédération Paysanne

Titulaire: Laurent REVERSAT – Les Egalières – 12230 NANT

Suppléant: non désigné

Chambre d'agriculture – Représentant des employeurs

Titulaire: William SOLIER – Bennac – 12400 REBOURGUIL

Suppléant: non désigné

Chambre d'agriculture – Représentant des salariés

Titulaire: Corinne DELMAS – 16 La Placette – 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON

Suppléant: Dominique SAUREL – Le Garric – 12390 RIGNAC

Art. 2. : La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Art. 3. : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 02 février 2026

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



SGAR Occitanie

R76-2026-02-06-00004

Décision N°01/2026 portant délégation de
signature relative aux actes de gestion
budgétaire DISP

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°01/2026
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2026-29 du 28 janvier 2026 substituant la dénomination «direction générale de l'administration pénitentiaire» à la dénomination «direction de l'administration pénitentiaire» dans la partie législative du code pénitentiaire
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 décembre 2025 portant renouvellement de Monsieur Stéphane Gély, dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'arrêté en date du 3 mars 2023 de Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'avenant n°2 à la délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière relative placée sous l'autorité du DRFIP – Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse – Programme 349 du 15 novembre 2024,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Madame Nathalie FAUSTIN, directrice des services pénitentiaires hors classe, directrice interrégionale adjointe et à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, conseillère d'administration cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, Attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1^{ère} classe, cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Patricia REULET, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention, et à Madame Sophie AVRIL commandant pénitentiaire, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive et à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1^{ère} classe, cheffe du département des affaires immobilières, et à Monsieur Julien ESPEU, directeur technique 1^{ère} classe, adjoint à la

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

chefe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des Affaires Immobilières.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique 2^{ème} classe, adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUELA, directeur des services pénitentiaires, chef de service, à Madame Marie ROIG, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de service, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le service dont ils assurent le commandement.

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, à Monsieur Patrick SEGUINAUD, capitaine pénitentiaire de classe supérieure, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Madame Claire PASQUET, commandant, adjointe au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Mme Patricia Chauvire, directrice des services pénitentiaires	Madame Marion Vernadat, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempffer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Julie Boissinot, directrice des services pénitentiaires	Madame Evelyne Le Cloirec, directrice des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Doms, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Madame Séverine Godefroid, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Richard Monteil, Directeur des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Catherine Gay-Giat, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Monsieur Rémi Castet, directeur des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Pauline Rossignol, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Monsieur Charlie Raynaud, directeur des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Jimmy Delliste, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle		Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COÛT ET SERVICES	Délégation donnée aux chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence des chefs d'établissement et de leurs adjoints
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio commandant pénitentiaire	Madame Sandrine Roche, commandant pénitentiaire	Madame Christelle Brun, secrétaire administrative grade 2
Maison d'arrêt de Carcassonne		Monsieur Nicolas Canet, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Madame Anne Morinière, commandant pénitentiaire	Madame Nathalie Gennardi, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Emmanuel Eynard commandant pénitentiaire	Monsieur Abderrahim Moussa Benyacine, capitaine pénitentiaire classe supérieure	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, commandant pénitentiaire	Madame Sonia Royer, commandant pénitentiaire	Madame Karine Combres, Secrétaire Administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Yves Ly-Yick-Khien, capitaine pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Christophe Breucq, commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Karine Fromentin, capitaine pénitentiaire de classe supérieure		
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Eric Bruel, directeur des services pénitentiaires	Madame Noémie Ferrand, directrice des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Patricia Reulet, directrice des services pénitentiaires	Madame Sophie Avril, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Annick Lancelle, attachée principale d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Stéphanie Lacombe, conseillère d'administration	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chaussy, directeur technique 2 ^{ème} classe	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique 1 ^{ère} classe	Monsieur Julien Espeu, directeur technique 1 ^{ère} classe	
Mission de lutte contre la radicalisation violente	Madame Agnès Camelot, directrice des services pénitentiaires		
Mission du droit et de l'expertise juridique	Madame Julie Huertas, Attaché d'administration de l'Etat		
DISP	Monsieur Frédéric Séguela, Directeur des services pénitentiaires	Madame Marie Roig, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Laurent Maynaud, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Chafika Brice, attachée d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoer, attaché d'administration de l'Etat

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 15 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Muriel Sauvestre-Cavalié, directrice pénitentiaire d'insertion classe normale	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif grade 2 Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe		Madame Muriel Laporte secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Samira Khelaifia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Felipe Ayala attaché principal d'administration d'Etat Madame Céline Contri secrétaire administratif grade 2 Madame Cordier Monique, secrétaire administrative

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Madame Céline Corsetti directrice fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Sandra Touzelet secrétaire administratif grade 1 Monsieur Meghabbar Fadel, secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Béatrice Perron, secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administratif grade 3

Article 16 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Muriel Sauvestre-Cavalié, directrice pénitentiaire d'insertion classe normale
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Samira Khelaïfia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Madame Céline Corsetti directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigt, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Laurent Maynaud, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneuve, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 17 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, capitaine pénitentiaire	Madame Claire Pasquet, commandant pénitentiaire
Équipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant divisionnaire pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Base cynotechnique	Madame Marie Miravete, Capitaine pénitentiaire	Madame Emilie Delbes, brigadier-chef
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Leman, commandant pénitentiaire

Article 18 : Délégation est donnée à M. Szopa André, Chef de l'unité de suivi des Gestions Déléguées pour signer les pénalités afférentes au Marché MGD21 dans la limite de 5 000 €.

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
ROHA	Stephane	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE

Article 20 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
NEGADI	Btislam	DISP TOULOUSE
ESCOURBIAC	Chantal	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaïa	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
SELAMNIA	Zohra	DISP TOULOUSE

Article 21 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
ZADORIN	Tatiana	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 22 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12 – 46
SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	SPIP 12 – 46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
CONTRI	Céline	SPIP 30
CORDIER	Monique	SPIP 30
AYALA	Felipe	SPIP 30
LAMBERT-MAROUZET	Anne	SPIP 30
BRICE	Chafika	SPIP 31
GIRAUD	Jean	SPIP 31
THERET	Magali	SPIP 31
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
CHAOUA	Yamina	SPIP34
ABA	Zoulika	SPIP 34
PAKAINA	Isabelle	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

MASCALI	Laëtitia	SPIP 82
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
LAGNEAU	Maureen	CD MURET
DABRIN	Delphine	CD MURET
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
SABARY	Florian	CD ST SULPICE
BENTEO	Cécile	CP BEZIERS
BOUABDELLAH	Cécilia	CP BEZIERS
ROSE	Françoise	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
SOUM (BASSE)	Aura	CP LANNEMEZAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VALETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
ZADORIN	Tatiana	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
BEN SACI	Maud	DISP TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP TOULOUSE
PALLARES	Cyril	DISP TOULOUSE
MAGNERE	Olivier	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP TOULOUSE
FABRE	Nathalie	DISP TOULOUSE
DELFOUR	Cassandra	DISP TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE
VERDIER	Patrice	DISP TOULOUSE - ERIS
HIVET	Gisèle	DISP TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
JOB	Sébastien	DISP TOULOUSE - PSE
MAUPAS	Christelle	DISP TOULOUSE - PSE
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BIZOT	Delphine	MA TARBES
LABELLE	Christine	MA TARBES
MERAL	Hélène	MA MENDE
GOUMIDI	Farida	MA MENDE
BRUEL	Eric	EPM LAVAU
PITEAU	Victoire	EPM LAVAU
FERRAND	Noemie	EPM LAVAU
DARTIGUELONGUE	Jérémy	EPM LAVAU
MAMERI	Olivier	EPM LAVAU
CHOISI	Lydia	EPM LAVAU
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 23 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'appliquatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BLANCHARD	Sabrina	CD MURET
THIBAUT	Juliette	CD MURET
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
TOURREL	Louise	CD ST SULPICE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

BREUCQ	Christophe	CD ST SULPICE
SABARY	Florian	CD ST SULPICE
AUBERT	Véronique	CD ST SULPICE
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
RAYNAUD	Charlie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BERTAUDIÈRE	Jean-Patrice	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
HANTUTE	Perrine	MA ALBI
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
GOUMIDI	Farida	MA MENDE
MOUSSA BENYACINE	Abderrahim	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
DELISSCHE	Thierry	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LABELLE	Christine	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ALAPHILIPPE	Fabrice	PREJ ALBI
BENOIST	Christophe	PREJ ALBI
SORIANO	Amandine	PREJ BEZIERS
MOUTOU	Xavier	PREJ BEZIERS
FIZE	Laurent	PREJ NIMES
NASSEAU	Gerald	PREJ NIMES
JANVIER	Peggy	PREJ MURET
TERUEL	Nicolas	PREJ MURET
SEGUINAUD	Patrick	ARPEJ DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

PASQUET	Claire	ARPEJ DISP TOULOUSE
VERDIER	Patrice	ERIS TOULOUSE
HIVET	Gisèle	ERIS/CYNO
MIRAVETE	Marie	Base CYNO
DELBES	Emilie	Base CYNO
AMBAYRAC	Jérémie	DISP TOULOUSE
DEL-OLMO	Marianne	DISP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE
CORSETTI	Céline	SPIP 11
HANNECART	Véronique	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12-46
SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	SPIP12-46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
LAMBOLEY	Eric	SPIP 30/48
KHELAIFIA	Veronique Samira	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
PASQUIER	Elisabeth	SPIP 30-48
AYALA	Felipe	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
LENEVEU	Pierrick	SPIP 34
PORTE	Morgane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
BARANGER	Pascale	SPIP 81
HOAREAU	Rémy	SPIP 81
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
ROYER	Sonia	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82-32
MASCALI	Laëtitia	SPIP 82
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
MEJEAN	Patrick	CP PERPIGNAN
MONTEIL	Richard	CP PERPIGNAN
GODEFROID	Séverine	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
CHRETIEN	Cécile	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP SEYSSES
SIMON	Sébastien	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
BRUEL	Eric	EPM LAVAUUR
VIVAN	Lucas	EPM LAVAUUR
FERRAND	Noemie	EPM LAVAUUR
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
BRICE	Chafika	SPIP 31

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LABORIE	Laurence	SPIP 31-09
THERET	Magali	SPIP 31-09
MAYNAUD	Laurent	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
CHAUVIRE	Patricia	CP BEZIERS
VERNADAT	Marion	CP BEZIERS
GARDENAL	Chloé	DISP TOULOUSE
DELSOL	Yves	DISP TOULOUSE
FAUSTIN	Nathalie	DISP TOULOUSE
SIMON AVRIL	Sophie	DISP TOULOUSE
REULET	Patricia	DISP TOULOUSE
MOREAU	Catherine	DISP TOULOUSE
LANCELLE	Annick	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
BOURGOUIN	Arnaud	DISP TOULOUSE
BELACEL	Myriam	DISP TOULOUSE
MORIN	Emilie	DISP TOULOUSE
BABOU	Dominique	DISP TOULOUSE
ASSET	Valérie	DISP TOULOUSE
MANGEL	Rodolphe	DISP TOULOUSE
DUMONT	Sébastien	DISP TOULOUSE
CAMELOT	Agnès	DISP TOULOUSE
HUERTAS	Julie	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
ARMAND	Marine	DISP TOULOUSE
LAMOTHE	David	DISP TOULOUSE
BORDET	Stéphane	DISP TOULOUSE
VALLETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
DESURMONT	Bérengère	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE
NOUI	Lilia	DISP TOULOUSE
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
MIEL	Nina	SPIP 66
PERRON	Béatrice	SPIP 66
PRETOT	Barbara	SPIP 66
KHADRAOUI	Faouzi	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66

Article 24 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
TOURREL	Louise	CD ST SULPICE
SABARY	Florian	CD ST SULPICE
AUBERT	Véronique	CD ST SULPICE
BREUCQ	Christophe	CD ST SULPICE
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
SOUM (BASSE)	Séverine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROSSIGNOL	Pauline	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
RAYNAUD	Charlie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
BERTAUDIÈRE	Jean-Patrice	MA ALBI
HANTUTE	Perrine	MA ALBI
RASPECTA	Mélèna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
MOUSSA BENYACINE	Abderrahim	MA MENDE
GOUMIDI	Farida	MA MENDE
DELIËSSCHE	Thierry	MA RODEZ
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LABELLE	Christine	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12-46
SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	SPIP12-46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
LAMBOLEY	Eric	SPIP 30-48
KHELAIFIA	Samira	SPIP 30-48
AYALA	Felipe	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

LENEVEU	Pierrick	SPIP 34
PORTE	Morgane	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
BARANGER	Pascale	SPIP 81
HOAREAU	Rémy	SPIP 81
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
PRETOT	Barbara	SPIP 66
MIEL	Nina	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
KHADRAOUI	Faouzi	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
ROYER	Sonia	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82-32
MASCALI	Laëtitia	SPIP 82
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
GODEFROID	Séverine	CP PERPIGNAN
MONTEIL	Richard	CP PERPIGNAN
MEJEAN	Patrick	CP PERPIGNAN
DEROCHE	Camille	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
BRUEL	Eric	EPM LAVAUUR
VIVAN	Lucas	EPM LAVAUUR
FERRAND	Noémie	EPM LAVAUUR
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
BRICE	Chafika	SPIP 31
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LABORIE	Laurence	SPIP 31-09
THERET	Magali	SPIP 31-09
MAYNAUD	Laurent	SPIP 31-09
HANNECART	Véronique	SPIP 11
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
CHAUVIRE	Patricia	CP BEZIERS
VERNADAT	Marion	CP BEZIERS
NOUI	Lilia	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
FAUSTIN	Nathalie	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE

Article 25 : subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom pour les actes liés au programme 349 « transformation publique » relatif au Fonds vert de l'Etat CFVE) :

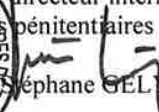
**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

- Mme Nathalie FAUSTIN, Directrice Interrégionale Adjointe
- Mme Chloé GARDENAL, Secrétaire Générale
- Mme Esther MARCOS, Cheffe du Département des Affaires Immobilières
- M. Julien ESPEU, Adjoint à Cheffe du Département des Affaires Immobilières
- Mme Emilie COAT, Chef de l'unité du suivi financier des opérations du Département des Affaires Immobilières
- Mme Stéphanie LACOMBE, Cheffe du Département du Budget et des Finances
- Mme Barbara WURTZEL, Adjointe à la cheffe du Département du Budget et des Finances

Article 26 : La décision n°27/2025 du 30 décembre 2025 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 27 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 06 février 2026

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

Stéphane GELY

